

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Madame Guylaine PEYTIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Jean-Paul DUREAU, Marie-José COSTE, Gilles CASTEAU, Christine FABRIGOULE, Frédéric FABRE.

Représentés : Jean-Paul DUREAU est représenté par Serge MARUZZO, Marie-José COSTE est représentée par Patrick MARCON, Gilles CASTEAU est représenté par Corinne CHABAUD, Christine FABRIGOULE est représentée par Guylaine PEYTIER, Frédéric FABRE est représenté par Evelyne.

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité que le compte rendu du Conseil municipal du 16 février 2023

N°2023-04-05-01

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2022

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 05
Votes pour	: 22
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Représentés : Jean-Paul DUREAU est représenté par Serge MARUZZO, Marie-José COSTE est représentée par Patrick MARCON, Gilles CASTEAU est représenté par Corinne CHABAUD, Christine FABRIGOULE est représentée par Guylaine PEYTIER, Frédéric FABRE est représenté par Evelyne.

Madame Evelyne FAURE donne lecture de la note de présentation instituée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et présente au Conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2022 pour approbation. Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses, le Conseil Municipal devra approuver le compte financier unique de l'exercice 2022 qui s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- Dépenses	: 2 302 771.79 euros
- Recettes	: 3 010 973.32 euros
Résultat de fonctionnement	: <u>708 201.53 euros</u>

Section d'investissement

- Dépenses	: 2 127 133.65 euros
- Recettes	: 3 098 488.05 euros
Résultat d'investissement	: 971 354.40 <u>euros</u>

Résultat global annuel : 1 679 555.93 euros

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 d'un montant de 518 609.77 euros,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **1 226 811.30 euros**.

Compte tenu d'un excédent d'investissement reporté de 2021 d'un montant de 898 528.16 euros, le résultat cumulé de la section d'investissement est de **1 869 882.56 euros**.

Résultat cumulé de fonctionnement : **1 226 811.30 euros**

Résultat cumulé d'investissement : **1 869 882.56 euros**

Résultat global cumulé : **3 096 693.86 euros**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes : 129 378 €
- Total des restes à réaliser en dépenses : 1 603 879 €

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité de ces résultats et approuve le compte financier unique de l'exercice 2022.

N°2023-04-05-02

Objet : Affectation du résultat 2022

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire indique que le compte financier unique de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : **1 226 811.30 euros**
Résultat cumulé de la section d'investissement : **1 869 882.56 euros**

Elle propose de procéder aux affectations suivantes sur l'exercice 2023 :

- 397 825.99 euros au compte 1068 (R) : Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 828 985.31 euros au compte 002 (R) : Résultat de fonctionnement reporté,
- 1 869 882.56 euros au compte 001 (R) : Solde d'exécution de la section d'investissement.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2023-04-05-03

Objet : Vote des taxes locales 2023

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire propose de voter les taux suivant pour l'année 2023, sans procéder à d'augmentation par rapport à l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,01 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,26 %**
- Taxe d'habitation : **15.20%**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et approuvé la proposition de Madame le Maire et décide d'adopter les taux ci-dessus pour l'année 2023.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2023-04-05-04

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de budget primitif pour l'exercice 2023, ainsi que les documents préparatoires du budget primitif.

Ce budget s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 9 017 518.32 euros, soit :

- 3 467 662.67 euros en section de fonctionnement,
- 5 549 855.65 euros en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2023, présenté par Madame le Maire,

N°2023-04-05-05

Objet : Convention AO2 avec Terre de Provence pour les Transports Scolaires 2022-2023

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention ci-annexée relative au transport des élèves domiciliés sur la commune.

Terre de Provence Agglomération est **l'organisateur principal** de la mobilité sur son périmètre. Elle a décidé de s'appuyer sur des **autorités organisatrices de second rang** pour les transports scolaires, en application de l'article L3111-9 du Code des transports modifié par l'article 15 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Cette convention fixe le rôle de chacun. Elle produira ses effets du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

N°2023-04-05-06

Objet : Convention des gestions des eaux pluviales urbaines

Madame le maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire, le conseil municipal avait validé la mise en place de conventions de gestion provisoire avec la communauté qui se sont terminées au 31 décembre 2022.

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet de nombreux échanges avec les communes ces derniers mois sur la nouvelle organisation à mettre en place sur la base d'un certain nombre d'objectifs de service portant sur :

- le pilotage et l'administration de cette compétence,
- l'entretien des réseaux pluviaux,
- l'amélioration des réseaux.

Suite à ces échanges, il est proposé de mettre en place de nouvelles conventions permettant de confier aux communes certaines missions. Un projet de convention a été établi et prévoit notamment :

- la gestion des fossés en zone urbaine par la commune en complément de ceux déjà entretenus en zone rurale,
 - o sur la base d'un niveau de service de deux faucardages par an,
 - o avec remboursement forfaitaire correspondant au montant déduit, pour la gestion des fossés, de l'attribution de compensation,
 - o tout passage supplémentaire qui s'avérerait nécessaire sera rémunéré sur cette même base de 0.40 € le mètre linéaire (passage supplémentaire qui devra faire l'objet d'une validation préalable de la communauté).
- les possibilités d'intervention des services techniques municipaux en période de crise (épisodes pluvieux intenses, pollutions) avec remboursement à l'euro en cas de mobilisations de prestataires extérieurs, sur présentation d'un état certifié des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5215-27 et L. 5216-7-1,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place de nouvelles conventions permettant de confier aux communes certaines missions,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la délibération n°166/2022 du 15 décembre 2022 du conseil communautaire de Terre de Provence,

Le conseil municipal **AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de gestion pour les eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération Terre de Provence,
- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion proposée ainsi que tout avenant.

N°2023-04-05-07

Objet : Extinction de l'éclairage public

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;

VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72 ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;

VU la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41 ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

CONSIDERANT la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;

CONSIDERANT que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

CONSIDERANT qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

CONSIDERANT qu'une consultation préalable informative de la population a eu lieu depuis le 15 décembre par le biais du site de la mairie ainsi que du Facebook de la ville de Mollégès. Que cette consultation a duré jusqu'au 15 février 2023 et que les résultats qui en résultent expriment un avis favorable à 75%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures sur l'ensemble de la commune, hors axe Route de Saint-Andiol – Le Cours – CD 24 / Avenue des Paluds – Avenue du Comtat.

ARTICLE 2 : CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ARTICLE 3 : CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

N°2023-04-05-08

Objet : Tarif centre de loisirs pour les séjours à l'extérieur

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire expose,

Au travers du centre de loisirs, des séjours pourront être organisés à l'extérieur du centre, comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète ainsi que l'activité.

Compte-tenu du coût plus important que lors d'une journée d'accueil classique en centre, Madame le Maire propose d'instaurer le tarif suivant :

Quotients familiaux	QF 1 : de 0 à 1200	QF 2 : plus de 1201
Séjour 3 jours et 2 nuits	110€	120€

N°2023-04-05-09

Objet : Recrutement sur deux emplois non permanents de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de répondre aux besoins en personnel au sein du restaurant scolaire, il semble nécessaire de recruter deux agents contractuels sur deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

1 - **Un agent sur le poste de cuisinier** à temps complet en vue de la préparation des repas et de l'entretien du matériel et des locaux du restaurant scolaire.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique principal de 2^{ème} classe (préparation des repas, commande, réception des livraisons et nettoyage des matériels et locaux du restaurant scolaire) et sera rémunéré sur la base du traitement fixé à l'indice brut : 486, indice majoré : 420.

2 - Un agent sur le poste d'aide cuisine à temps complet pour seconder le responsable de la cuisine scolaire.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent (préparation des repas et nettoyage des matériels et locaux du restaurant scolaire) et sera rémunéré sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut : 382, indice majoré : 353 (décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement :

- d'un agent contractuel (temps de travail annualisé), en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, sur une période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 inclus,
- d'un agent contractuel (temps de travail annualisé), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 inclus,

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions énumérées ci-dessus.

N°2023-04-05-10

Objet : Modification des modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps (C.E.T)

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 05
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 7-1,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n°2004-878 du 26 août 2004,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 mars 2023 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} mai 2019, et conformément à la délibération N°2019-04-04-05 du 04 avril 2019, les agents de la collectivité peuvent disposer d'un CET – Compte Épargne Temps – qui permet de stocker des jours de congés annuels, des jours de RTT (le cas échéant) ou des repos compensateurs pour en disposer dans un délai supplémentaire.

Les conditions d'alimentation et d'utilisation du C.E.T ont été précisées dans la délibération susmentionnée, ci-annexée. Il avait alors été précisé qu'aucune indemnisation du C.E.T ne serait possible.

Toutefois, il apparaît que des agents ayant ouvert et alimenté un C.E.T et qui seraient frappés d'une inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions, c'est-à-dire qui ne pourraient plus exercer leurs fonctions au sein de la collectivité – ne pourraient plus utiliser leur C.E.T (les congés payés ne pouvant être posés et utilisés par les agents que lorsqu'ils se trouvent en position d'activité). Sans la possibilité d'indemniser les congés, l'agent qui se trouverait dans cette situation précise perdrait alors ses droits à congés, pourtant régulièrement épargnés.

Afin de ne pas léser ces agents, il est proposé de permettre l'indemnisation des congés épargnés sur le C.E.T des agents frappés d'une inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions dans la Fonction publique.

A cette fin, Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier comme suit les modalités d'utilisation locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} avril 2023.

L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Eu égard aux contraintes budgétaires de plus en plus importantes auxquelles la collectivité devra faire face, aucune indemnisation des jours épargnés au titre du C.E.T ou prise en compte de ceux-ci au R.A.F.P ne sera ouverte aux agents, à l'exclusion des agents :

- ayant épuisé leurs droits à congés maladie et / ou placés en disponibilité d'office pour raison de santé
- frappés d'une inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions dans la fonction publique territoriale (suite à avis rendu par le Conseil médical)
- faisant l'objet d'une décision administrative confirmant cette inaptitude et entraînant la radiation des cadres ou le licenciement, pour inaptitude physique

Afin de tenir compte de la précarité financière dans laquelle peuvent se retrouver des agents en congé de longue maladie ou de longue durée, il est également proposé de leur ouvrir cette indemnisation des jours épargnés au titre du C.E.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modalités d'utilisation du C.E.T ainsi proposées, et ce à compter du 15 avril 2023.

DECISIONS DU MAIRE :

DECISION DU MAIRE 08-2023 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement Décision des Territoires Ruraux 2023 : Amélioration de la voirie et des réseaux : Chemin du mas de Crau

DECISION DU MAIRE 09-2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 : Réfection de l'éclairage public en Led de la commune

DECISION DU MAIRE 10-2023 : Demande de subvention au Département au titre de l'aide à la programmation culturelle de la Commune 2023

Monsieur Clément CHABAUD demande si des spectacles ont été identifiés. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas de spectacles identifiés, et que cette demande a été réalisée pour dégager une enveloppe budgétaire.

QUESTIONS IMAGINE MOLLEGES au conseil municipal du 5 avril 2023

1 – (posée par des administrés) Sur le bulletin municipal, il n'y a aucune donnée chiffrée sur les réalisations 2022. La parution du bulletin est bien sur antérieure au vote du CA 2022. Mais certains administrés souhaitent disposer d'éléments chiffrés et d'ordre de grandeur sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. La demande est légitime, comment y répondre ?

Madame le Maire informe que les réalisations 2022 sont inscrites sur le bulletin municipal. Madame Marie BRUGIERE indique que c'est une question qu'on leur pose, qu'il n'y a pas les éléments du budget. Madame le Maire indique que le budget est voté que maintenant donc cela ne peut figurer dans le journal municipal. Par contre il sera tenu à la mairie sans problème. Monsieur Clément CHABAUD pense qu'il serait intéressant de faire figurer les chiffres de l'année d'avant. Madame le Maire explique avoir souhaité que le journal municipal soit publié tôt dans l'année, car la publier après le mois d'avril avec des chiffres de l'année d'avant cela fait un peu déconnecter de la réalité.

2 - (posée par des administrés) Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas tenir un composteur, il est suggéré d'installer un composteur collectif à la déchetterie ou ailleurs.

Madame le Maire s'interroge : qu'ils ne peuvent pas c'est tout à fait compréhensible, mais qu'ils ne veulent pas c'est moins compréhensible. Madame le Maire doute sur le fait de mettre un composteur à la déchetterie et que les gens qui ne peuvent pas le faire chez eux amène leur compost à la déchetterie. Il y'a déjà un composteur au restaurant scolaire et c'est du travail, car il faut vérifier ce que l'on met dedans, le tourner, l'entretenir.

3 - (posée par des administrés) Il nous est demandé pourquoi le recyclage des cartons est seulement organisé à la Gare de Mollégès. Ne faudrait-il pas multiplier le nombre de points d'apport?

Madame le Maire répond qu'il y'a une colonne à cartons à la Gare et un collecteur au restaurant scolaire. Il va y avoir 14 points avec des colonnes aériennes. Et il y'aura un conteneur à cartons à chaque point. Un conteneur avait pu être obtenu à la gare car c'est un endroit avec beaucoup de passage. Il faut noter également que pour les commerçants il y'a une collecte de cartons. Auparavant c'était 1 jour et on est passé à 2 maintenant. A la gare, le nouveau café ainsi que l'épicerie ne sont pas collectés car ils en ont beaucoup trop.

Normalement au mois de juin l'ensemble des points seraient livrés, cependant le camion commandé pour cette collecte n'est toujours pas arrivé et nous n'avons pas de vision sur le délai de livraison. Tant qu'il n'y aura pas le camion adéquat les colonnes ne pourront être installées.

4 - fermeture définitive ou non des toilettes publiques ?

Madame le Maire informe que des travaux sont prévus. Des devis sont en attentes pour l'installation d'une grille comme au lavoir. Cela sera ouvert de 8h-17h par la police municipale. La WC seront réhabilités une fois les grilles posées.

Monsieur Clément CHABAUD demande si cela ne peut être géré à distance avec un système électrique. Madame le Maire explique que tout d'abord il faut voir pour un système de fermeture afin de pouvoir les rénover et que pour la gestion à distance cela sera vu ultérieurement, d'autant que cela pose un problème si une personne bloque la porte le verrouillage ne fonctionnera pas.

5 – Nous avons pris connaissance par la décision du maire de la demande de subvention au Conseil Départemental pour deux spectacles tout public. Nous nous étonnons qu'une réunion de la commission culture n'ait pas été programmée pour discuter de la politique culturelle en fonction des moyens alloués. Madame le Maire explique que cela a été répondu lors de la décision du Maire n°10.

6 – On parle beaucoup de l'eau. La municipalité a relayé les consignes d'économies du département sur facebook. Quelle est la situation à Mollégès en termes de ressources et de besoins à moyen terme ? Y a-t-il une étude d'anticipation autre que celle du PLU sur l'augmentation du nombre de logements et l'impact sur les équipements publics ?

Madame le Maire pose la question sur quelle est la situation à Mollégès en ce qui concerne les ressources, est ce que cela concerne l'eau ? L'eau est gérée par la Régie des Eaux, en ce qui concerne l'eau potable. Monsieur Clément CHABAUD pose la question sur l'eau dans sa globalité, si on est en situation

particulière ?

Madame le Maire informe qu'actuellement la commune est en situation vigilance. Il n'y a pas spécialement de risques sur l'eau, les nappes n'ont pas baissé. Monsieur Vincent FAURE prend la parole et explique que les nappes sont toujours au même niveau et commencent à être alimentées par les arrosages gravitaires. Et c'est reconnu qu'au château d'eau pour les mois de septembre, octobre et même août, ils ont le plus d'eau ! En effet l'arrosage gravitaire influe beaucoup sur la nappe. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, même au niveau du lac (Serre-Ponçon) il y aura beaucoup moins de problèmes que l'année dernière. En effet vu le stock de neige qu'il y a sur les sommets, ils pensent que le lac sera plein. Monsieur Clément CHABAUD demande si cela n'empêchera pas qu'il y est un arrêté départemental ? Madame le Maire lui explique que pour l'arrêté préfectoral, cela on ne peut pas le savoir. Madame Marie BRUGIERE dit que l'arrêté préfectoral doit être bien basé sur quelque chose ? Madame le Maire explique que ces décisions ne sont pas prises du jour au lendemain, il y'a une CED, dans laquelle il y'a des membres du SICAS, qui discutent ardemment avec les services de l'état avant de prendre des arrêtés. Le relais qui a été fait sur la publication du Département a surtout été faite pour adopter les gestes de bonnes conduites. Même si nous n'en manquons il faut veiller à ne pas la gaspiller.

7 – Dans l'ODJ du conseil de TDP, il est prévu de voter sur la création d'une société publique locale – centre de tri sise à Vedène pour 11 EPCI. Existe-t-elle ou non ? Sinon, est-elle de nature à faire baisser le coût du traitement des déchets / société privée ?

La SPL a été délibéré au 17 décembre 2021 pour acter l'accord des 11 EPCI. Les prix avaient déjà été évoqué dans un Conseil municipal de septembre. Si cette SPL sort, cela serait pour 2026. Cela n'économisera pas mais permettra de maîtriser les cas. Aujourd'hui, lorsque le marché a été relancé, il n'y a que SUEZ qui a répondu. C'est ce qui avait été annoncé au conseil municipal de septembre 2021, avec pour 2023 une progression d'1,5M€. Le problème vient que SUEZ est seul à répondre et que c'est une forme de monopole. Le but est de maîtriser les coûts en mutualisant et se rassemblant à plusieurs EPCI. Monsieur Clément CHABAUD demande pour quand est le bouleversement au niveau des ramassages des ordures ? Madame le Maire lui répond que devant nous il 'y a Plan d'Orgon et ils ne sont toujours pas livrés. Ensuite il y aura Cabannes, etc. Nous sommes dans les derniers.